

## **Avis 22 décembre 2010**

### **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

#### Mise en contexte

Cette politique fait suite à l'adoption par le gouvernement du Québec des projets de lois 76 et 102, concernant le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux. La municipalité a l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle avant le 1er janvier 2011.

#### **OBJET**

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

Elle traite des mesures :

visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;

visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

#### **ENSEMBLE DE Mesures no 1**

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenter de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

Un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## ENSEMBLE DE Mesures no 2

Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.

Informier et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

Intégrer à tout appel d'offres une clause concernant le respect des pratiques anticoncurrentielles.

Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :

l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;  
la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un trucage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

### ENSEMBLE DE Mesures no 3

Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.1 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.

3.2 Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

3.3 Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :

une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.

une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat

### ENSEMBLE DE MESURES NO 4

Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis le plus complet possible.

4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

#### ENSEMBLE DE Mesures no 5

Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.

#### ENSEMBLE DE Mesures no 6

Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

6.1 Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.

6.2 Un responsable en octroi de contrat, doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

6.3 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

#### ENSEMBLE DE Mesures no 7

Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par résolution du conseil municipal.

7.2 Malgré l'article 7.1, toute directive de changement pourra être autorisée par le directeur général de la municipalité selon le « Règlement numéro 100-92 et ses amendements à l'effet de déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur ne pourra pas autoriser de directive de changement dépassant la latitude leur étant accordée par ledit Règlement. Toute directive de changement autorisée par le directeur devra être déposée au conseil municipal conformément au Règlement de délégation de pouvoir.

7.3 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi

## DÉCLARATION

### COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Je, \_\_\_\_\_, représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_ déclare que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres \_\_\_\_\_.

Déclaré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
signature nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## DÉCLARATION

### LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Je, \_\_\_\_\_, représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_ déclare que moi et tout collaborateur ou employé a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec l'appel d'offres \_\_\_\_\_.

Déclaré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

signature nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## DÉCLARATION

### COMMUNICATION DANS LE BUT D'INFLUENCER

Je, \_\_\_\_\_, représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_ déclare que ni moi et ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiqué avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres \_\_\_\_\_.

Déclaré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

signature nom

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

## **Avis Public Décembre 2010**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura une session spéciale du Conseil municipal au cours de laquelle le budget pour la prochaine année financière sera adopté.

Lors de cette session, qui sera tenue lundi le 20 décembre 2010 à 19h30.

Adresse : Centre municipal, 1245, 2e Rang, Val-Alain (Québec) G0S 3H0

Les délibérations du Conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget.

Donnée à Val-Alain, le septième jour du mois de décembre 2010.

France Bisson,  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 7 décembre 2010 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 décembre 2010.

### **Avis Public 2 , Décembre 2010**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

#### AVIS DE MOTION

CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 140-2010 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 125-2007 ET LE RÈGLEMENT N° 126-2007 ET VISANT À :

PERMETTRE L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES DANS LA ZONE AGRICOLE;

PRÉCISER LA GESTION DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE;

ABOLIR LES AIRES DE RÉSERVES DU SECTEUR CARRÉ LAROCHE POUR EN FAIRE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE.

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Claude Lemieux qu'à une séance ultérieure le Règlement 140-2010 sera adopté.

Donné à Val-Alain ,e 7 décembre 2010.

France Bisson, directrice générale & secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 7 décembre 2010 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 décembre 2010.

Signée : \_\_\_\_\_  
France Bisson, Directrice générale & Secrétaire-trésorière

## **Avis Public Novembre 2010**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires, du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30;

10 janvier 04 juillet  
07 février 15 août  
07 mars 06 septembre (mardi)  
04 avril 03 octobre  
02 mai 07 novembre  
06 juin 05 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Les dates tiennent compte des jours fériés et les autres dates pour tenir compte des vacances (été) ou des longs congés (notamment le retour des Fêtes).

Donné à Val-Alain, ce deuxième jour de novembre 2010.

France Bisson, directrice générale

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 4 novembre 2010 à l'endroit ordinaire d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 novembre 2010.

Signé : \_\_\_\_\_  
France Bisson, Directrice générale & Secrétaire-trésorière

## **Avis public 3- Septembre 2010**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 130-2010**



est par les présentes donné par la soussignée, France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

Le Règlement n°139-2010 fut adopté le 16 septembre 2010.

Adoption du Règlement n°139-2010 visant la réalisation de plans et devis pour des travaux de construction d'un réseau de collecte d'interception et de traitement des eaux usées ainsi que des travaux connexes le tout comportant une dépense de 530 000. \$

Donné à Val-Alain, le 17 septembre 2010.

France Bisson,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## **Avis public 2- Septembre 2010**

### **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, France Bisson, de la susdite municipalité;

QUE : -

Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Val-Alain pour l'exercice financier 2011, a été déposé au secrétariat municipal, 1245, 2e Rang, Val-Alain (Québec) G0S 3H0.

Comme il s'agit du deuxième exercice financier du rôle triennal 2010, 2011 et 2012, toute demande de révision concernant le 2ième exercice financier du rôle d'évaluation foncière, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 et 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée avant le 1er mai 2011, en personne, ou par courrier recommandé, au bureau de la MRC de Lotbinière au 6375, rue Garneau, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0.

Pour être recevable, la demande de révision doit être faite sur la formule prescrite à cet effet et être accompagnée de la somme d'argent exigible, correspondant à la nature de la demande de révision.

Le rôle d'évaluation foncière est disponible pour consultation, au bureau municipal, à ses heures régulières de bureau.

Doné à Val-Alain le 15 septembre 2010.

France Bisson,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## **Avis public Septembre 2010**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, France Bisson, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité.

#### AVIS DE MOTION

CONCERNANT LE RÈGLEMENT 139-2010 VISANT LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE DES TRAVAUX CONNEXES LE TOUT COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 530 000 \$.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Daniel Turcotte qu'à une séance ultérieure le Règlement 139-2010 sera adopté.

Donné à Val-Alain, le 9 septembre 2010.

France Bisson, directrice générale / secrétaire-trésorière

#### **Avis public Août 2010**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 138-2010

Avis public est donné de l'entrée en vigueur du règlement n°138-2010 et ayant pour but :

D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE RELATIVES À L'AUTORISATION DE BÂTIR EN ZONE AGRICOLE PROVINCIALE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES.

Le règlement n°138-2010 fut adopté le 5 juillet 2010. Le certificat de conformité fut émis par la MRC de Lotbinière le 11 août 2010 et il est entré en vigueur à cette date

Donné à Val-Alain, ce 16e jour du mois d'août 2010.

France Bisson,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

#### **Avis public Juillet 2010**

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance tenue le 5 juillet 2010, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement n° 138-2010 : INTÉGRANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LOTBINIÈRE AYANT POUR BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE RELATIVES À

L'AUTORISATION DE BÂTIR EN ZONE AGRICOLE PROVINCIALE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET MODIFIANT :

LE PLAN D'URBANISME PORTANT LE MUNÉRO DE RÈGLEMENT 125-2007, AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET MODIFIER CELLES EXISTANTES;

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 126-2007, AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES AGRICOLES ET ÉTABLIR LES USAGES ET LES NORMES D'IMPLANTATION PRESCRITS POUR CES ZONES;

Avis public est donné de ce qui suit :

Toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement n°138-2010 au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délais pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 138-2010 au plan d'urbanisme.

Donné à Val-Alain, le 6 juillet 2010.

France Bisson,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Avis public juin 2010**



COMMUNIQUÉ CNW : CODE 64 PLUS SERVICE AUX HEBDOS POUR DIFFUSION LE 21 JUIN 2010, À 16 H

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ([Télécharger ce document en pdf](#))

**INVESTISSEMENT DE 6 371 284 \$ POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR URBANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Val-Alain, le 21 juin 2010 – Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de Frontenac, monsieur Laurent Lessard, est heureux d'annoncer que la Municipalité de Val-Alain bénéficiera d'une aide financière gouvernementale de 5 498 418 \$ pour l'assainissement des eaux usées dans son secteur urbanisé. L'aide financière provient du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

Le projet prévoit des travaux de collecte et de traitement des eaux usées, dont l'installation d'un réseau d'égout domestique dans le secteur urbanisé et la mise en place de deux postes de pompage avec conduite de refoulement. Le poste VA-1 dans le secteur sud permettra d'acheminer les eaux usées vers le réseau de collecte de la rue Principale, alors que le poste principal VA-2 dans le secteur nord servira à diriger les eaux usées à la station d'épuration projetée. L'installation d'une conduite d'égout domestique gravitaire sous la rue des Sables est aussi prévue afin de relier le réseau de collecte au poste de pompage principal VA-2.

Le projet comprend également la construction d'une station d'épuration de type étangs aérés pour le traitement des eaux usées, incluant un bâtiment de service, des équipements de

déphosphatation et un émissaire gravitaire se rejetant dans la rivière du Chêne ainsi que divers travaux complémentaires. L'ensemble de ces interventions bénéficiera aux usagers localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit à environ 360 personnes.

« Je me réjouis de l'investissement annoncé aujourd'hui à Val-Alain, pour la mise en œuvre d'importants travaux d'infrastructures en matière d'assainissement des eaux usées. Au terme de ces travaux, la Municipalité sera dotée d'infrastructures qui répondront aux normes en vigueur et lui permettront de garantir un service essentiel en préservant la qualité de vie de toute la population. Ces interventions contribueront également à la protection de l'environnement et au développement plus harmonieux de la Municipalité dans une perspective de développement durable », a déclaré le ministre Lessard.

La réalisation de ce projet nécessite un investissement admissible de 6 371 284 \$, en vertu du volet 1.4 du PIQM. Le gouvernement du Québec contribue au projet pour 5 498 418 \$ et la Municipalité de Val-Alain pour un montant de 872 866 \$. Ces investissements s'inscrivent dans le Plan québécois des infrastructures, qui prévoit plus de 42,6 milliards de dollars pour la période de 2009-2014, dont 3,7 milliards de dollars serviront au maintien et à la mise aux normes des infrastructures municipales.

-2-

Pour sa part, le maire de la Municipalité de Val-Alain, monsieur Rénauld Grondin, se dit très heureux de l'appui du gouvernement du Québec à la réalisation de son projet qui rehaussera les services offerts à la communauté et renforcera le pouvoir d'attraction de sa municipalité.

Source :

- 30 -

Sylvain Bourassa Information : Attaché de presse Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
418 691-2050

Caroline Saint-Pierre Direction des communications Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 418 691-2015

*Projet de règlement n°138-2010 :*

Lors d'une séance tenue le 7 juin 2010, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement n°138-2010 : règlement modifiant le Plan d'urbanisme n°125-2007 et le règlement de zonage n°126-2007 ayant pour but :

**D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE RELATIVES À L'AUTORISATION DE BÂTIR EN ZONE AGRICOLE PROVINCIALE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 juillet, à 19h, au Centre municipal. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 1245, 2e Rang, Val-Alain aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Ce projet de règlement concerne toutes les zones et les aires d'affectation de la zone agricole.  
L'illustration des zones spécifiquement touchées par chacune des dispositions peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.  
Donné à Val-Alain, le 8 juin 2010.

France Bisson,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## **Avis public Mai 2010**

### **L'ARMÉE SURVOLERA LA MUNICIPALITÉ**

Afin d'entraîner le personnel du 430e Escadron tactique d'hélicoptères qui se déploiera prochainement en Afghanistan, des vols de pratique auront lieu de jour comme de nuit dans plusieurs MRC autour de Québec.

Dans un communiqué, la Garnison de Valcartier informe la population que les vols d'entraînement pourraient affecter les populations de la Capitale-Nationale, du Centre du Québec et de Chaudière-Appalaches.

Dès le 10 mai et jusqu'au 13 mai, les hélicoptères seront d'abord déployés dans le ciel de la MRC de Portneuf, plus particulièrement à Saint-Raymond.

La semaine suivante, du 17 au 21 mai, les appareils survoleront à nouveau Saint-Raymond, mais aussi Victoriaville et plusieurs autres villes du secteur de Lotbinière (Val-Alain)

Consciente des impacts que ces pratiques pourraient avoir sur la population, la Défense nationale l'invite à communiquer tout commentaire aux officiers d'affaires publiques en composant le 418-844-5000.

Description de l'exercice : Escorter des convois avec assistance d'hélicoptères à basse altitude – Zone d'atterrissage d'hélicoptères – Petites embuscades

Utilisation de munitions : 5.56mm, 7.62mm, fumigènes, x-flash

À la fin de l'exercice, le personnel du MDN fera tout en son pouvoir pour récupérer toutes les douilles des munitions à blanc et toutes les pièces pyrotechniques ayant servi.

Nous reconnaissons avoir été informés des risques que représentent ces articles; si vous deviez en découvrir plus tard, vous vous engagez à ne pas les toucher et communiquer avec les autorités militaires ou avec le service de police le plus proche, qui verront à les récupérer.

France Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière

## **Avis public Février 2010**

Assemblée concernant le projet des Égouts

RÉUNION D'INFORMATION POUR TOUTE LA POPULATION DE VAL-ALAIN,  
DONNÉE PAR ROCHE LTÉE – GROUPE CONSEIL

LE MARDI 09 FÉVRIER 2010 À 19H30 AU CENTRE MUNICIPAL

ON VOUS ATTEND EN GRAND NOMBRE, C'EST TRÈS IMPORTANT.

LE PROJET ET LES COÛTS SERONT PRÉSENTÉS.